**EXAMENS**



**Tableau de synthèse des textes certificatifs**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Examens | Session 2020-2021 | Session 2021-2022 |
| CCF enseignement commun EPS pour le Baccalauréat général et  technologique | Nouvelle certification Bac GT selon la circulaire du 26.09.2019 |  |
| CCF enseignement commun EPS pour CAP | Nouvelle certification CAP selon la circulaire du 17.07.2020 |  |
| CCF enseignement commun EPS pour le Baccalauréat professionnel | Certification selon la circulaire rénovée du 26.09.2018 | Nouvelle certification Bac pro selon la circulaire du 28.01.2021 |
| Épreuve ponctuelle terminale | Bac GT\_ 2 épreuves relevant de 2  champs d’apprentissage parmi demi-  fond / danse / tennis de table selon la circulaire du 26.09.2019 | -Bac Pro\_ 2 épreuves relevant de 2 champs d’apprentissage parmi demi-fond / danse / tennis de table selon la circulaire du 28.01.2021 |
| CAP\_ 1 épreuve parmi demi-fond / danse / tennis de table selon la circulaire du 17.07.2020 |
| Bac Pro\_ Binôme d’épreuve choisi par le candidat au moment de l’inscription selon la circulaire du  26.09.2018 |
| Épreuve ponctuelle facultative | Bac GT \_ Arrêt de l’épreuve ponctuelle facultative | Arrêt des épreuves ponctuelles facultative en Bac GT et en Bac  Professionnel |
| Bac pro –1 épreuve choisie parmi Football / Tennis / natation de distance / danse / Judo selon la circulaire de 10.11.2015  Composé d’une prestation physique et d’un entretien |

# Examens en lycée général et technologique

## Évaluation de l’enseignement commun EPS en contrôle en cours de formation \_ Baccalauréat général et technologique

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Texte de référence** | | [-Circulaire du 26 septembre 2019](https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo36/MENE1925744C.htm?cid_bo=145251) | |
| -La note finale obtenue est la moyenne des 3 épreuves et compte dans le 30% de la note finale du baccalauréat  -**RESSOURCES** : <https://eduscol.education.fr/1748/programmes-et-ressources-en-eps-voie-gt> | | | |
| **Public concerné** | | | **Modalités** |
| Les élèves relevant du contrôle en cours de formation    Cas particulier des sportifs de haut-niveau  (*Voir section correspondante*) | | | **Les épreuves :**  3 activités issues de trois champs d’apprentissage différents composent l’ensemble certificatif choisi par le candidat :   * 2 activités au moins issues de la liste nationale * 1 activité peut être issue de la liste académique ou relever de l’activité établissement   Chaque ensemble certificatif est sous la responsabilité du **même enseignant.**  Les 3 épreuves se déroulent sur l’année de terminale.     * L’évaluation se fait en **coévaluation**   -L’AFL1 (sur 12 points) est évalué le jour du CCF  -Les AFL2 et AFL3 (sur 8 points avec choix par les élèves de leur répartition) sont évalués au fil de la séquence d’enseignement et le positionnement dans le degré est arrêté le jour du CCF. |
| **REFERENTIELS PAR CHAMP D’APPRENTISSAGE**  (À décliner dans chaque activité de la programmation) **Cadres académiques disponibles sur le thèmasite**    Pour chaque champ d’apprentissage, le référentiel national précise les principes d’élaboration des épreuves, les éléments à évaluer, les repères de notation (en 4 degrés), les choix possibles laissés aux élèves. | | | |
| CA 1 | *Le pdf du référentiel CA1* | | |
| CA 2 | *Le pdf du référentiel CA2* | | |
| CA 3 | *Le pdf du référentiel CA3* | | |
| CA 4 | *Le pdf du référentiel CA4* | | |
| CA 5 | *Le pdf du référentiel CA5* | | |

## Évaluation de l’enseignement optionnel EPS au Baccalauréat général et technologique

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Texte de référence** | [-Arrêté du 16 juillet 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037202847&categorieLien=id) relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique    [Annexe 2 de l’arrêté du 17 janvier 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038029419&dateTexte=20200711) fixant le programme d’enseignement commun et d’enseignement optionnel d’éducation physique et sportive pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des voies générales et technologique    [Note de service n° 2019-110 du 23-7-2019](https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENE1921892N.htm) relative aux modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021 | |
| Selon **l’arrêté du 16.07.2018,** l’enseignement optionnel est évalué en contrôle continu.    Il revient à l’équipe pédagogique de définir avec précision les critères nécessaires à l’évaluation de chacun de ces attendus et de les présenter dans le projet pédagogique de l’enseignement optionnel d’EPS.    Les notes trimestrielles posées en première et terminale seront prises en compte dans le cadre du baccalauréat à hauteur de 10% et serviront à renseigner le livret scolaire    Évaluation à concevoir par les équipes en référence au programme  Sur le cursus de trois années, l’enseignement optionnel permet de découvrir 3 à 6 activités | | |
| **Public concerné** | | **Modalités** |
| Les élèves ayant choisi de suivre l’enseignement optionnel | | En classe de première, l’enseignement optionnel d’EPS implique l’élève dans :  -la pratique d’au moins deux APSA, relevant de deux champs d’apprentissage différents ;  -la conduite d’un projet collectif, en relation avec un ou des thèmes d’étude proposés. Ce projet peut être réalisé en binôme, en groupe ou en classe entière. Il est ancré dans la réalité des pratiques physiques, sportives, artistiques et peut prendre la forme, par exemple, de l’organisation d'un raid nature, d'un spectacle ou d'une action caritative ou humanitaire…      En classe terminale, l’enseignement optionnel d’EPS implique l’élève dans :  -la pratique d’au moins deux APSA, relevant de deux champs d’apprentissage différents ;  -la conduite d’une étude finalisée par la réalisation d’un dossier associé à une soutenance orale. |

# Examens en lycée professionnel

**Évaluation de l’enseignement commun EPS en contrôle en cours de formation \_ CAP**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Texte de référence** | | [-Arrêté du 30 août 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039034347/) plus particulièrement au chapitre 3 et à [l'annexe III.](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039037145)  [-Circulaire du 17 juillet 2020](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018678C.htm) relative à l’évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle – Annexe 1 : référentiel national d'évaluation | |
| RESSOURCES : [https://eduscol.education.fr/1758/programmes-et-ressources-en-education-physique-et-sportivevoie-professionnelle](https://eduscol.education.fr/1758/programmes-et-ressources-en-education-physique-et-sportive-voie-professionnelle)    -Les épreuves se déroulent à des dates fixées dans le protocole d’évaluation porté à la connaissance des élèves et des familles  -En cas de problème de santé temporaire ou en cas de force majeure, justifié et authentifié par l’autorité compétente, le candidat peut bénéficier d’une épreuve différée  -En cas d’absence à une épreuve d’évaluation, la note de « 0 » est attribuée à cette épreuve  -En cas d’absence à l’ensemble des épreuves, le candidat sera déclaré « absent » pour l’examen d’EPS, entrainant la non-délivrance du diplôme (sixième alinéa de l'article D. 337-16 du Code de l'éducation) | | | |
| **Public concerné** | | | **Modalités** |
| Les élèves relevant du contrôle en cours de formation    Cas particulier des sportifs de haut-niveau  (*Voir section correspondante*) | | | Elles relèvent de 2 activités relevant de 2 champs d'apprentissage du programme.  **Les référentiels nationaux d’évaluation :**   * Un référentiel par champ d’apprentissage organisé autour des six attendus de fin de lycée professionnel (AFLP) des programmes.      * Les deux premiers AFLP sont évalués sur 12 points le jour du CCF (lors de la situation de fin de séquence)   AFLP 1 : noté sur 7 points  AFLP 2 : noté sur 5 points     * Les AFL3, 4, 5, 6 s’évaluent au fil de la séquence et éventuellement le jour de l’épreuve de fin de séquence      * Deux autres AFLP choisi par l’enseignant parmi ces quatre restant sont évalués sur 8 points (avec choix par les élèves de la répartition des points) au fil de la séquence d’enseignement et arrêtés le jour du CCF. |
| **REFERENTIELS PAR CHAMP D’APPRENTISSAGE**  (à décliner dans chaque activité de la programmation) **Cadres académiques disponibles sur le thèmasite**    Pour chaque champ d’apprentissage, le référentiel national précise les principes d’élaboration des épreuves, les éléments à évaluer, les repères de notation (en 4 degrés), les choix possibles laissés aux élèves. | | | |
| CA 1 | *Le pdf du référentiel CA1* | | |
| CA 2 | *Le pdf du référentiel CA2* | | |
| CA 3 | *Le pdf du référentiel CA3* | | |
| CA 4 | *Le pdf du référentiel CA4* | | |
| CA 5 | *Le pdf du référentiel CA5* | | |

**Évaluation en contrôle en cours de formation \_ Baccalauréat professionnel**

|  |  |
| --- | --- |
| **Texte de référence** | [-Arrêté du 17 juin 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042080678/) plus particulièrement au chapitre 3 (article 10 à 13) et [Annexe X](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042080727)  [-Circulaire du 29 décembre 2020 r](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo4/MENE2037057C.htm)elative à l’évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) et sous la forme ponctuelle – Annexe 1 : Référentiel national d'évaluation |
| RESSOURCES *(à paraitre)* : [https://eduscol.education.fr/1758/programmes-et-ressources-en-education-physiqueet-sportive-voie-professionnelle](https://eduscol.education.fr/1758/programmes-et-ressources-en-education-physique-et-sportive-voie-professionnelle)    - Les épreuves se déroulent à des dates fixées dans le protocole d’évaluation porté à la connaissance des élèves et des familles  -En cas de problème de santé temporaire ou en cas de force majeure, justifié et authentifié par l’autorité compétente, le candidat peut bénéficier d’une épreuve différée  -En cas d’absence à la situation de fin de séquence dans l'une des Apsa, sans justification valable, la note zéro est attribuée pour cette Apsa.  -En cas d’absence sans justification à toutes les situations d'évaluation, donc dans toutes les Apsa, il est déclaré absent, ce qui entraine, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la non-délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue au premier alinéa de l'article D. 337-81 du Code de l'éducation) | |
| **Public concerné** | **Modalités** |
| Les élèves relevant du contrôle en cours de formation    Cas particulier des sportifs de haut-niveau  (*Voir section correspondante*) | Elles relèvent de 3 activités relevant de 3 champs d'apprentissage du programme.    **Les référentiels nationaux d’évaluation :**   * Un référentiel par champ d’apprentissage organisé autour des six attendus de fin de lycée professionnel (AFLP) des programmes.      * Les deux premiers AFLP sont évalués sur 12 points le jour du CCF (lors de la situation de fin de séquence)   AFLP 1 : noté sur 7 points  AFLP 2 : noté sur 5 points     * Deux autres AFLP retenus par l’enseignant parmi les quatre restant sont évalués sur 8 points au fil de la séquence d’enseignement et finalisés le jour de la situation d'évaluation de fin de séquence. (les élèves choisissent la répartition des points entre ces deux AFLP)      * Pour permettre une évaluation couvrant toutes les dimensions de la formation, l'enseignant veille à évaluer au moins une fois les AFLP 3, 4, 5 et 6 sur l'ensemble certificatif du candidat.      * Le passage du degré 2 au degré 3 permet l’attribution de la moitié des points   dévolus à l’AFLP |
| **REFERENTIELS PAR CHAMP D’APPRENTISSAGE**  (à décliner dans chaque activité de la programmation)  **Cadres académiques disponibles sur le thèmasite**  Pour chaque champ d’apprentissage, le référentiel national précise les principes d’élaboration des épreuves, les éléments à évaluer, les repères de notation (en 4 degrés), les choix possibles laissés aux élèves | |

|  |  |
| --- | --- |
| CA 1 | *Le pdf du référentiel CA1* |
| CA 2 | *Le pdf du référentiel CA2* |
| CA 3 | *Le pdf du référentiel CA3* |
| CA 4 | *Le pdf du référentiel CA4* |
| CA 5 | *Le pdf du référentiel CA5* |

**Examen de l’enseignement commun en contrôle ponctuel terminal**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Texte de référence** | **Pour le Baccalauréat général et technologique** : [Circulaire du 26 septembre 2019](https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo36/MENE1925744C.htm?cid_bo=145251)  **Pour le CAP** :  [Circulaire du 17 juillet 2020](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018678C.htm)  **Pour le baccalauréat professionnel**[: Circulaire du29 décemnbre 2020](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo4/MENE2037057C.htm) | | |
| * À son inscription, le candidat est réputé apte au couple d'épreuves auquel il s'inscrit. En cas d’inaptitude totale pour l’une des deux épreuves avant la session d’examen, le candidat sera considéré comme dispensé pour le couple d’épreuves. | | | |
| **Public concerné** | **Modalités** | | |
| **Pour la voie générale et technologique**  - Les candidats ne relevant pas du  contrôle en cours de formation (apprentis  en CFA non habilité, candidats en lycée  privé hors contrat, candidats scolarisés  au CNED)  **Pour la voie professionnelle :**  -Les candidats ne relevant pas du contrôle  en cours de formation (apprentis  en CFA non habilité, candidats en lycée  privé hors contrat, candidats scolarisés  au CNED)  -Les candidats porteurs d’un handicap  dont la scolarisation n’a pu permettre le  contrôle en cours de formation  -Les candidats sportifs inscrits sur les  listes haut-niveau ou « espoirs » dont  l’aménagement scolaire ne permet pas le  contrôle en cours de formation | **En Bac général et technologique :**  2 activités relevant de deux champs d’apprentissage. Parmi une liste nationale de 3 activités :   * tennis de table * danse * demi-fond     **En CAP :**  1 épreuve  Parmi une liste nationale de 3 activités :   * tennis de table * danse * demi-fond     **En Bac Professionnel :**  2 activités relevant de deux champs d’apprentissage. Parmi une liste nationale de 3 activités :   * tennis de table * danse * demi-fond | | |
|  | **REFERENTIELS D’ACTIVITÉS** | | |
| **Épreuves** | **BAC GT** | **CAP** | **BAC PRO** |
| DEMI-FOND | ***PDF du référentiel*** | [Référentiels Épreuves](https://cache.media.education.gouv.fr/file/31/88/1/ensup678_annexe2_1312881.pdf)  [Ponctuelles CAP](https://cache.media.education.gouv.fr/file/31/88/1/ensup678_annexe2_1312881.pdf)  (annexe 2)    ***PDF du référentiel*** | [Référentiels Epreuves](https://cache.media.education.gouv.fr/file/4/57/4/ensel057_annexe2_1369574.pdf)  [Ponctuelles Bac Pro](https://cache.media.education.gouv.fr/file/4/57/4/ensel057_annexe2_1369574.pdf)  (annexe 2)    ***PDF du référentiel*** |
| DANSE | ***PDF du référentiel*** |
| TENNIS DE TABLE | ***PDF du référentiel*** |

# Le contrôle adapté

## Le contrôle adapté pour les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Texte de référence** | * [Circulaire du 26 septembre 2019](https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo36/MENE1925744C.htm) pour le baccalauréat général et technologique * [Circulaire du 17 juillet 2020](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018678C.htm) pour le CAP   [-Circulaire du29 décemnbre 2020](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo4/MENE2037057C.htm) pour le baccalauréat professionnel | |
| Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.    Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les propositions d'adaptation sont soumises à l'approbation du recteur.  Les épreuves adaptées sont, de préférence, issues des listes d'activités nationale, académique ou d'établissement. En cas d'impossibilité de pratique de ces activités par l'élève, l'établissement peut adresser à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes la proposition d'une nouvelle activité respectueuse des exigences de l'examen.    Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (telle que définie par le recteur de l'académie) peut être proposée | | |
| **Public concerné** | | **Modalités** |
| Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (dont son annexe disponible au BOEN n° 15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve | | **Pour le Baccalauréat général et technologique, plusieurs cas peuvent se présenter :**   * le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de trois épreuves, relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée ; * le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents     **Pour le CAP, plusieurs cas peuvent se présenter :**   * l'établissement peut offrir un ensemble de deux activités, dont une peut être adaptée * l'établissement peut proposer un ensemble de deux activités adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissage distincts - pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule activité adaptée     **Pour le Baccalauréat professionnel, plusieurs cas peuvent se présenter :**  -l'établissement peut proposer un contrôle en cours de formation avec une, deux ou trois activités adaptées |
| **Les dispenses d'épreuve d'EPS**  Seuls les handicaps ne permettant pas au candidat une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (dont l'annexe est disponible au BOEN n°15 du 14 avril 1999) entraînent une dispense d'épreuve.    Les candidats de la formation professionnelle continue qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS sont tenus d'en faire la demande conformément à l'article D. 337-19 du Code de l'éducation auprès des services des examens du rectorat. | | |

**Le contrôle adapté pour les candidats présentant des inaptitudes temporaires en cours d'année.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Texte de référence** | * [Circulaire du 26 septembre 2019](https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo36/MENE1925744C.htm) pour le baccalauréat général et technologique * [Circulaire du 17 juillet 2020](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018678C.htm) pour le CAP   [-Circulaire du29 décemnbre 2020](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo4/MENE2037057C.htm) pour le baccalauréat professionnel | |
| **Public concerné** | | **Modalités** |
| Si le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. | | Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :    **Pour le baccalauréat général et technologique :**  **Pour le baccalauréat professionnel :**   * soit renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée ;      * soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes ;      * soit permettre une certification sur une seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note ;      * soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».     **Pour le CAP :**   * soit renvoyer l'élève à une situation d'évaluation différée      * soit permettre une certification sur une seule activité, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la seconde épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule activité      * soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « *dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive* ». |

## Examens certificatifs en EPS des élèves sportifs de haut niveau, espoirs et partenaires d’entrainement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Texte de référence** | Pour le baccalauréat général et technologique \_ [Circulaire du 26 septembre 2019](https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo36/MENE1925744C.htm?cid_bo=145251)  Pour le CAP \_ [Circulaire du 17 juillet 2020](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018678C.htm)  Pour le baccalauréat professionnel: [Circulaire du29 décemnbre 2020](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo4/MENE2037057C.htm) | |
| Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire n° 2014-071 du 30 avril 2014 et sous réserve de validation par le recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports. | | |
| **Public concerné** | | **Modalités** |
| Élèves sportifs de haut niveau, espoirs et partenaires d’entrainement aux baccalauréats en voie Générale et  Technologique | | ***Élèves présentant le Baccalauréat Général et technologique***  Évalués sur 3 activités relevant de trois champs d’apprentissage, dont l’une porte sur leur spécialité, où la note de 20/20 est automatiquement attribuée    ***Élèves présentant le CAP :***  Évalués sur 2 activités relevant de deux champs d’apprentissage, dont l’une porte sur leur spécialité, où la note de 20/20 est automatiquement attribuée.    ***Élèves présentant le Bac pro :***  Évalué sur 3 activités relevant de trois champs d'apprentissage, dont l'une porte sur sa spécialité, où la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;    *Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés.* |

<http://eps.discipline.ac-lille.fr/examens/examens/examens-en-lycee-professionnel>

Mise à jour de la rubrique examens : Bac professionnel